



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINSDORF du 30 juin 2025.

L'an 2025, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSEY Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 juin 2025.

Présents : GAISSEY Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, WANNER Claude, DE TRAZ Lionel, LITSCHIG Olivier, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absents excusés non représentés : DATTLER Christophe, OBRIST Sandra.

Absente non excusée : LANG Valérie.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.
- 3 Fonds Communal Alsace – construction d'un groupe scolaire intercommunal.
- 4 Dépôt sauvage d'ordures : Fixation du montant des frais d'enlèvement.
- 5 Convention de fonctionnement avec l'Association Foncière pour le paiement des factures de logiciel.
- 6 Convention de fonctionnement avec le SIAS de Linsdorf-Bettlach-Fisli pour le paiement des factures de logiciel.
- 7 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2025-19

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

DCM2025-20

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 14 avril 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Fonds Communal Alsace – construction d'un groupe scolaire intercommunal.

DCM2025-21

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de céder un de ses projets au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'III (SIPSBI), pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal.

Décide de définir le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 60 000 €.

POINT 4 – Dépôt sauvage d'ordures : Fixation du montant des frais d'enlèvement.

DCM2025-22

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. Se débarrasser de ses déchets encombrants et autres sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement de plus en plus fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages. Ces comportements sont d'autant plus irresponsables alors qu'il existe des déchetteries pour accueillir les divers détritrus.

Constatant leur nombre croissant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer un montant forfaitaire minimum des frais d'enlèvement pour dépôts sauvages constatés et l'obligation au contrevenant de la remise en état des lieux sur le ban communal à hauteur de 300 €. Si cette somme forfaitaire ne venait pas à couvrir les frais réels engagés pour enlever, traiter les déchets dans les filières adéquates et nettoyer le site, une facture sur la base d'un décompte des frais réels sera établie.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour en informer les instances compétentes, notamment la gendarmerie ainsi que nos gardes-champêtres, à savoir la Bridage Verte du Haut-Rhin.

La mise en application de cette délibération sera aisée si le contrevenant est pris sur le fait ou si des signes sont trouvés dans les encombrants.

Dans le cas contraire, l'article de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux impose au producteur ou au détenteur de déchets d'en assurer l'élimination dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'article 3 de cette même loi permet à l'autorité du pouvoir de police (Maire ou Préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application.

Cette procédure débute par une mise en demeure du propriétaire du terrain ou de l'auteur du dépôt (cf, la circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable).

POINT 5 – Convention de fonctionnement avec l'Association Foncière pour le paiement des factures de logiciel.

DCM2025-23

La société Berger Levraut, fournisseur de logiciel a proposé un nouveau logiciel à la commune dont la facturation pour l'association foncière et la commune se fera dorénavant sur une seule facture.

La commune règlera les factures afférentes au logiciel pour le compte de l'association foncière.

L'association foncière s'engagera à rembourser à la commune un montant de 300€ par an afin de participer aux frais de fonctionnement du logiciel que l'association foncière utilise. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association Foncière.

POINT 6 – Convention de fonctionnement avec le SIAS de Linsdorf-Bettlach-Fislis pour le paiement des factures de logiciel.

DCM2025-24

La société Berger Levraut, fournisseur de logiciel a proposé un nouveau logiciel à la commune dont la facturation pour le SIAS de Linsdorf-Bettlach-Fislis et la commune se fera dorénavant sur une seule facture.

La commune règlera les factures afférentes au logiciel pour le compte du SIAS.

Le SIAS s'engagera à rembourser à la commune un montant de 500€ par an afin de participer aux frais de fonctionnement du logiciel que le SIAS utilise. La commune émettra un titre de recette des sommes à recouvrer chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Présidente du SIAS de Linsdorf-Bettlach-Fislis.

POINT 7 – Divers.

Dossiers d'urbanisme.

Certificat d'urbanisme : 2
Déclaration Préalable : 5
Permis de démolir : 1
Permis de construire : 1

Visite des Landais.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délégation de Landais sera présente du 10 au 15 juillet prochain. Une sortie sur la journée sera organisée avec la visite du Hartmannswillerkopf suivi d'un repas dans une ferme auberge du Grand Ballon.

Courrier de sensibilisation aux agriculteurs du village.

En réponse à plusieurs réclamations provenant de riverains, la Mairie a jugé nécessaire d'en informer les agriculteurs par courrier, dans l'objectif de les sensibiliser.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h45.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINSdorf de la séance du 30 juin 2025.

A Linsdorf, le 15.09.2025
Le Maire
GAISSER Serge



A Linsdorf, le 15.09.2025
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène

